



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique CUPROXAT JARDIN

de la société NUFARM SAS

enregistrée sous le n° 2022-2596

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 mars 2023.

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit		
Noms du produit	CUPROXAT JARDIN SOLUTION BORDELAISE	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	345 g/L - sulfate de cuivre tribasique (équivalent à 190 g/L de cuivre)	
Numéro d'intrant	720-2014.03 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)	
Produit de référence	Nom commercial	CUPROXAT SC
	N° AMM	2090119
Numéro d'AMM	2180888	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/04/2023

—pocusigned by: Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)